

## ANNEXE 4 : CONDITIONS DE NOMINATION SUR CERTAINS POSTES

Page 1/2

| Postes à exigences particulières (PEP) - cf. § 1.1   |  |
|--|--|
| Postes en :<br>– ULIS école<br>– Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA et EREA)<br>– Institut Médico-Educatif<br>– Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)<br>– Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) (à l'exception des postes relevant du trouble du spectre autistique)<br>– Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) ex option G<br>– Centre hospitalier et Service d'Assistance Pédagogique A Domicile (SAPAD)<br><br><b>Enseignant coordonnateur SAPAD *</b><br><b>Secrétaire de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA) *</b><br><b>Coordonnateur dispositif ressource haut potentiel *</b><br><br>RASED à dominante pédagogique (ex-option E) et RASED à dominante relationnelle (ex-option G) | Sont nommés <b>par ordre de priorité</b> , et sous réserve le cas échéant de l'obtention de l'avis favorable de la commission :<br>1. <b>A titre définitif</b> , les enseignants titulaires du du CAPSAIS (dans l'option), du CAPA-SH (dans l'option) ou du CAPPEI avec le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant aux exigences du poste<br>2. <b>à titre définitif</b> , les enseignants titulaires du CAPSAIS, du CAPA-SH ou du CAPPEI avec une option ou un module de professionnalisation/d'approfondissement différent<br>3. <b>à titre provisoire</b> , les enseignants qui achèvent leur formation CAPPEI<br>4. <b>à titre provisoire</b> , les enseignants qui partent en formation CAPPEI<br>5. <b>à titre provisoire</b> , les enseignants qui ne disposent pas du CAPPEI |
| <b>Enseignant en Unité Pédagogique pour les Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) à temps complet</b>  | Certification FLS requise pour une affectation à titre définitif   |
| <b>Postes de direction d'école maternelle, élémentaire totalement déchargés</b>  | Peuvent faire acte de candidature : <ul style="list-style-type: none"> <li>● les personnels nommés à titre définitif sur l'emploi considéré</li> <li>● les adjoints inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année considérée</li> <li>● les enseignants qui ont exercé au moins 3 années sur un poste de direction à titre définitif, à condition qu'ils en aient fait la demande par écrit. Les enseignants qui étaient dans un autre département devront transmettre une photocopie de l'arrêté de nomination.</li> </ul> Les adjoints non inscrits sur la liste d'aptitude avec une nomination à titre provisoire  |
| Postes de direction spécialisée :<br>– école d'application   | Peuvent faire acte de candidature dans le cadre du mouvement intra-départemental : <ul style="list-style-type: none"> <li>● les personnels nommés à titre définitif dans l'emploi considéré</li> <li>● les adjoints nommés sur la liste d'aptitude académique au titre de l'année considérée</li> </ul>  |
| Maîtres formateurs chargés de classe (à l'école Annexe)  | Titulaires du CAFIPEMF dans l'ordre du barème – nomination à titre définitif<br>Admissibles au CAFIPEMF dans l'ordre du barème – nomination à titre provisoire   |

\* Les postes surlignés en gras, comportant un astérisque font l'objet d'un passage en commission, préalablement à la participation au mouvement intra-départemental des candidats.

## ANNEXE 4 : CONDITIONS DE NOMINATION SUR CERTAINS POSTES

Page 2/2

| Postes à profil (PAP) - cf. § 1.2  |   |
|--|---|
| <p>Postes de direction dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire</p> <p>Postes de direction d'école accueillant un dispositif d'enseignement bilingue en immersion</p> <p>Référent départemental directeurs d'école</p>  | <p>Peuvent faire acte de candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les personnels nommés à titre définitif sur l'emploi considéré</li> <li>les adjoints inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année considérée</li> <li>les enseignants qui ont exercé au moins 3 années sur un poste de direction à titre définitif, à condition qu'ils en aient fait la demande par écrit. Les enseignants qui étaient dans un autre département devront transmettre une photocopie de l'arrêté de nomination.</li> <li>les adjoints non inscrits sur la liste d'aptitude avec une nomination à titre provisoire</li> </ul> |
| <p>Conseiller pédagogique départemental</p> <p>Conseiller pédagogique de circonscription</p> <p>Maitres formateurs profilés INSPE</p>  | <p>Ces postes requièrent la détention du CAFIPEMF. Les candidats seront affectés selon les modalités suivantes :</p> <p>Titulaires du CAFIPEMF – nomination à titre définitif</p> <p>Admissibles au CAFIPEMF – nomination à titre provisoire</p> <p>Non-titulaires du CAFIPEMF – nomination à titre provisoire</p>  |
| <p>ERUN – Enseignant référent aux Usages du Numérique</p>  | <p>CAFIPEMF souhaitable</p>   |
| <p>Enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSH)</p> <p>Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD autisme)</p> <p>Enseignant auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)</p> <p>Enseignant en unité d'enseignement autisme maternelle et élémentaire</p> <p>Enseignant en ULIS TSA</p> <p>Postes en Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) collège lycée</p>  | <p>Titulaires du CAPSAIS – CAPA-SH -CAPPEI - nomination à titre définitif</p>   |
| <p>Coordonnateur départemental PIAL</p> <p>Coordonnateur pédagogique du Service de l'école inclusive</p> <p>Enseignant en centre pénitentiaire</p>   | <p>Titulaire du CAPSAIS – CAPA-SH - CAPPEI - souhaitable</p>  |
| <p>Enseignant ressources « trouble du spectre de l'autisme (TSA) » et personne ressource auprès du centre ressource autisme</p>  | <p>Titulaires du CAPSAIS – CAPA-SH – CAPPEI - nomination à titre définitif</p>  |
| <p>Chargé de mission (USEP, PEMF, formation continue et politique de la ville, ASH, coordonnateur de PIAL à temps plein, lutte contre les violences et suivi des enfants du voyage)</p> <p>Coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire</p> <p>Coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire et politique de la ville</p> <p>Enseignants en</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Unité Pédagogique pour les Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) à temps incomplet (mi-temps)</li> <li>dispositifs « scolarisation des enfants de moins de 3 ans »</li> <li>dispositifs d'enseignement bilingue en immersion</li> <li>enseignants en classe à effectifs réduits en éducation prioritaire</li> </ul> <p>Webmestre et chargé(e) de communication</p> <p>Conseiller de prévention départemental</p> | <p>Certification FLS</p>  |